135001 - Peut-on permettre aux mécréants de célébrer leurs fêtes sur la place de la mosquée?

question

Comment juger l'entrée de nos musulmans dans l'espace réservé à la mosquée? Il s'agit de l'espace qui entoure la mosquée destinée à servir de lieu de prière. L'espace en question fait partie intégrante de la mosquée et dispose d'une seule porte d'accès. Il est équipé de bancs et de tables utilisables au besoin. Les non musulmans ne fréquentent l'espace qu' occasionnellement, notamment quand ils ont besoin de se rassembler lors de leurs fêtes. Ils profitent de cette rencontre , préparent des repas et les distribuent aux participants. Les recettes de la journée sont versées dans la caisse de la mosquée afin d'assurer son équipement, etc. Comment juger cette situation? S'assimile-t-elle à la participation par les musulmans aux fêtes non musulmanes tout en nourrissant l'intention de trouver de l'argent pour les besoins de la mosquée? L'intention qui nous anime cette année transcende (leurs préoccupations) car nous ne voulons que les exploiter et leur faire connaître l'islam. Leur présence sur cette place représente-t-elle un inconvénient? Sachez que je séjourne dans des pays occidentaux.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, si au moment de l'aménagement de la place, on n'avait pas l'intention de l'intégrer dans la mosquée mais plutôt de la destiner à abriter des cérémonies, des rassemblements et rencontres, elle n'a pas le statut de mosquée et elle peut être fréquentée par des non musulmans. Si, au contraire, la place était initialement conçue comme une partie intégrante de la mosquée utilisable pour abriter des cérémonieset servir de lieu de prière au besoin, elle fait partie de la mosquée et en partage le statut.

C'est aussi le cas si , au moment de son aménagement on ne n'avait nourri aucune intention

précise et que l'aménagement de la place et la construction de la mosquée entraient dans le cadre du même projet ou étaient comprises dans la même enceinte.

Les ulémas de la Commission Permanente ont dit: Ce qui se trouve dans l'enceinte de la mosquée en fait partie et lui est assimilable. La place de la mosquée en fait partie comme sa bibliothèque, si elles se trouvent dans la même enceinte.

Signé par Cheikh Abdoul Aziz ibn Baz, Cheikh Abdoul Aziz Aal Cheikh, Cheikh Abdoullah ibn Ghoudayyan, Cheikh Salih al-Fawzan et Cheikh Baker Abou Zayd.

Fatwas de la Commission permanente, deuxième recueil (5/234). Voir pour plus information la réponse donnée à la question n° 103136.

Il n'est pas permis à un mécréant d'entrer dans une mosquée, sauf en cas de besoin quand l'intérêt le justifie. C'est le cas quand il vient écouter une conférence ou se désaltérer , etc. comme nous l'avons déjà expliqué dans le cadre de la réponse donnée à la question n° 2192 et de la réponse donnée à la question n° 9444.

Si le mécréant veut entrer dans la mosquée pour y commettre des actes condamnables, comme l'insolente mixité entre hommes et femmes ou l'entrée dans la mosquée de femmes habillées indécemment, dans ces cas, il ne faut pas hésiter à la leur interdire.

Si la place est assimilable à la mosquée, il n'est pas permis aux mécréants d'y entrer pour y organiser leurs cérémonies car cela ne comporte aucun intérêt pour l'islam.

Il n'est pas permis de louer ledit espace ; ni aux mécréants, ni à d'autres car la mosquée n'a pas cette vocation. Elle n'est construite que pour qu'on vienne y remémorer Allah et accomplir des prières. Voilà une autre raison de l'interdiction de la mise en location de cet espace au profit des non musulmans en question.

Ibn al-Qassim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes:

-Que penses-tu de quelqu'un qui construit une mosquée et la loue à des gens qui veulent un lieu

de prière?

-A mon avis, ce n'est pas juste car les mosquées ne sont pas à louer. Al-Moudawwana (3/434).

Deuxièmement, il y a une autre raison qui justifie l'interdiction aux non musulmans d'entrer dans ledit espace; qu'on le considère comme une partie de la mosquée ou pas. C'est qu'ils n'y viennent que pour célébrer leurs fêtes. Or , les fêtes des polythéistes sont fausses. Dès lors, il n'est pas permis au musulman d'y participer ni de les aider dans leur organisation, compte tenu de la parole d'Allah Très-haut:Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes œuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression. (Coran,5:2).

Al-Bayhaqui (19334) a rapporté qu'Omar ibn al-Khattab (P.A.a) a dit: Evitez de participer aux fêtes des ennemis d'Allah.

Certains ancêtres pieux ont interprété la parole du Très-haut relative à la description des fidèles serviteurs du Clément: Ceux qui ne donnent pas de faux témoignages. (Coran,25:72) en disant que par 'faux témoignages' on entend désigner les fêtes des polythéistes. Voir le Tafsir d'Ibn Kathir (3/435).

Nul doute que les fêtes des polythéistes relèvent du faux et du nul et qu'il nous a été donné l'ordre d'éviter d'y participer. Le verset a une portée générale et implique la non participation à ce qui est faut en matière d'actes et de paroles , donc les fêtes des polythéistes. Voir Tafsir as-Saadi,p.686. Pour plus d'informations, se référer à la réponse donnée à la question n° 11427.

Allah le sait mieux.